

Nouvelles:

L'exploitation forestière au Libéria durant le dernier demi-siècle n'a pas tenu compte des droits de propriété coutumière. 4

Perspective:

Le public urbain voit, de façon générale, la conservation des forêts comme indéniablement une «bonne chose», assimilable à la tarte aux pommes, à la maternité et au football. 7

Article: Les «droits de la nature» sont-ils toujours en accord avec les droits de l'Homme? Qu'en est-il des organismes comme les virus qui peuvent tuer des personnes? 8

Autour du monde:

Maintenant que la terre est à nous, nous devons en prendre soin. 11



Agni Boechihartono

Les approches à la conservation forestière basées sur les droits

Contenu:

2 Éditorial 3 Modes de subsistance et Paysages 4-5 Informations: Informations concernant la Loi sur les Droits Forestiers Communautaires du Libéria et la Loi Forestière Générale de Colombie 6 Aspects légaux de la connexion entre droits et conservation 7 Perspective: Pourquoi la conservation forestière n'est-elle pas une bonne nouvelle pour les communautés locales 8-9 Reportage: Les approches à la conservation forestière basées sur les droits 10-13 Droits des populations forestières à travers le monde: Cas de l'Inde, Indonésie, Costa Rica et Guatemala. 14 Les partenaires du programme forestier: L'Initiative des Droits et Ressources 15 Commissions UICN: CEL 16 Rapports

Cet *arborvitae* est le premier à être produit exclusivement par l'UICN et les lecteurs réguliers noteront certains changements – autant dans le contenu que dans le style. Comme toujours, les commentaires sont les bienvenus et les contributions encore plus!

Comme toujours, vos commentaires sont les bienvenus et encore plus vos contributions !

Les lecteurs répondent :

Si vous avez un commentaire sur un sujet que vous avez lu dans une parution récente d'*arborvitae*, nous aimerions que vous nous en fassiez part. Vous pouvez envoyer un message à : jennifer.rietbergen@wanadoo.fr

Voici un extrait d'un courrier électronique que nous avons reçu à propos du *arborvitae* 35:

Cher IUCN,
Veuillez s'il vous plaît ajouter mon nom à la liste d'envoi d'*arborvitae*. J'ai lu récemment le numéro de Décembre 2007 sur les outils de conservation forestière qui m'a paru très bon. Je viens de commencer à travailler à la FAO à la coordination de la composante d'analyse d'images satellitaires pour la prochaine Evaluation des Ressources Forestières Globales 2010 et j'ai trouvé l'article de Josef Kellndorfer utile pour expliquer le potentiel des outils d'analyse d'images satellitaires en des termes simples pour une audience plus ample. De même, Jeffrey Sayer a aussi touché de bons points et a fait un rappel important des limitations de certains de ces outils. Quand nous aurons avancé sur le travail d'analyse d'images satellitaires pour le FRA à la fin 2008 ou début 2009, nous pourrons peut-être contribuer avec un petit article sur nos progrès qui pourrait être intéressant pour les membres de l'UICN et pour les lecteurs d'*arborvitae*.
Salutations, Adam Gerrand



DGIS est l'Agence de Développement du Ministère des Affaires Étrangères des Pays-Bas

Éditorial

Le débat qui a fait jour récemment concernant les approches à la conservation basées sur les droits (RBA pour les initiales en anglais) se produit à un moment où la pensée environnementale est profondément remise en question.

Pendant plus de 100 ans, le mouvement de conservation de la nature a suivi la voie fixée par l'Acte Yellowstone de 1872. Son rôle principal a été de « séparer [les zones naturelles] sous la forme de parcs publics ou jardins de récréation pour l'usage et le plaisir du public » ; toutefois, bien souvent, ce « public » était le fait d'une élite restreinte. Alors que certains considèrent que le débat sur la RBA éloigne trop la conservation de sa *raison d'être* ultime, il est désormais trop tard pour faire marche arrière. Le mouvement pour la conservation de la nature se doit de reconnaître les droits de ceux qui sont le plus directement touchés par les initiatives mondiales de protection environnementale; dans ce contexte, la pensée basée sur les droits devient non seulement une question d'éthique et de justice sociale, mais aussi un impératif pratique pour sauver les espèces et les écosystèmes.

Pour être clair, il ne s'agit pas pour l'approche basée sur les droits de réaliser un rêve utopique dans lequel les hommes et la nature vivraient en parfaite harmonie. Lorsque les individus et les communautés possèdent des droits reconnus et respectés sur un espace, il y a des chances qu'ils agissent de façon à protéger certaines de ses valeurs environnementales. Toutefois, ils

n'agiront en ce sens que si les mesures d'incitation appropriées sont en place – et quoi qu'il arrive, rien ne permet de garantir que la façon dont les gens exerceront leurs droits permettra de préserver les valeurs 'non essentielles' (telles que la diversité des espèces) qui préoccupent tant les défenseurs de l'environnement.

Les communautés locales sont, sans aucun doute, de plus en plus efficaces dans la revendication de leurs droits à négocier et à exécuter les décisions relatives à la façon dont les besoins de conservation de la nature et de développement doivent être répartis sur leurs territoires. Les défenseurs de la nature doivent être en mesure de répondre à cela. En effet, il est nécessaire de convertir urgemment le surplus d'information fournit par les théories actuelles concernant les approches basées sur les droits, aux réalités pratiques de la gestion des ressources sur le terrain, particulièrement dans les pays possédant des institutions faibles et des capacités limitées pour faire appliquer les engagements. Dans ce but, les avocats, chercheurs en sciences sociales et personnes chargées de la gestion des ressources naturelles doivent trouver comment travailler collectivement et soutenir les mouvements sociaux de base qui voient le jour dans de nombreuses régions du monde ; en effet, ce sont ces mouvements qui pousseront l'agenda des droits forestiers dans leurs contextes à eux.

Stewart Maginnis & Jeff Sayer

Stewart est Responsable du Programme de Conservation Forestière de l'UICN et Jeff est le Premier Conseiller Scientifique du Programme.

Modes de subsistance et Paysages

Comme mentionné dans les numéros précédents d'*arborvitae*, le Programme de Conservation Forestière de l'UICN travaille actuellement sur une nouvelle initiative intitulée "Modes de Subsistance et Paysages". Cette dernière examine dans quelle mesure les forêts peuvent réellement aider à la réduction de la pauvreté rurale, et comment elles peuvent être utilisées de façon plus efficace afin d'équilibrer les besoins humains et ceux de la conservation. L'initiative, financée par le DGIS, n'a pas pour but la création de nouveaux projets mais plutôt l'augmentation des projets forestiers mondiaux actuels de l'UICN dans les sites existants et dans de nouveaux sites, ainsi que la construction de l'expertise de l'UICN concernant la sécurité des droits et l'accès des communautés forestières aux produits forestiers et aux marchés pour ces produits.



Les progrès ainsi que les nouvelles de nos sites "Modes de Subsistance et Paysages" seront exposés dans *arborvitae*, offrant le regard de l'UICN et de ses membres. Dans ce numéro, par exemple, l'article suivant examine certaines des questions relatives aux droits émergeant du site "Modes de Subsistance et Paysages" en Tanzanie.

Restauration forestière, droits et pouvoir: qu'est ce qui va mal dans les forêts *ngitili* du Shinyanga?



Le groupe de travail sur les femmes pauvres du village de Busongo

Gill Shepherd examine un cas sombre qui illustre la façon dont la restauration forestière a entraîné l'érosion des droits des pauvres.

Plusieurs réformes en Tanzanie ont encouragé la restauration à grande échelle de petits territoires forestiers (*ngitilis*) dans la région de Shinyanga, générant ainsi une augmentation significative de leur valeur. En 2003, on a estimé que les bénéfices de ces terres forestières ont ajouté une moyenne de US\$14 par personne et par mois aux revenus locaux (Monela et al., 2005). Cela représente presque le double des besoins de base estimés en Tanzanie dont la ligne de pauvreté se situe à US\$ 7.6. Les communautés et les individus ont investi une partie de ces revenus accrus dans la construction d'infrastructures scolaires au niveau local, le paiement des frais d'inscription, et l'achat d'uniformes étudiants. Shinyanga a été largement citée, notamment par UICN, comme un cas exemplaire de restauration forestière villageoise.

Cependant, les moyennes ne révèlent pas toujours toute l'histoire. Quand le Kit

d'Outils pour la Pauvreté et les Forêts a été mis en œuvre dans le village de Busongo au Shinyanga en 2006, les femmes pauvres nous ont expliqués (dans l'intimité de leur groupe de discussions) que les hommes riches étaient rapidement en train d'acquérir de la terre pour créer des forêts *ngitili* privées (pour le pâturage de leur bétail); dans le même temps, trop peu de terres étaient mises de côté comme *ngitili* communaux pour les besoins des usagers les plus pauvres. Dans ce contexte, on a pu observer une augmentation de la part des personnes sans terre au sein des personnes en situation de pauvreté, comme nous l'ont dit les hommes pauvres.

C'est une nouvelle déprimante. La Tanzanie est l'un des rares pays au monde qui possède un système de propriété villageoise permettant aux chefs de village de répartir la terre entre usages privés et communaux, sans avoir besoin de recourir à une autorité

supérieure. La capacité de redistribution des gouvernements locaux constituait un des meilleurs aspects de la gestion villageoise *Ujamaa* menée et inscrite dans les lois foncières villageoises de la Tanzanie. Aussi, la paysannerie sans terre était inexistante, et les autorités villageoises se devaient d'assumer la responsabilité de définir les terres *ngitili* destinées aux usagers communaux. Si la situation de ce village se venait à s'étendre, cela donnerait l'impression que les chefs villageois permettent la spoliation foncière plutôt que de mener à bien leurs responsabilités comme il se doit.

Ce cas illustre la façon dont les approches à la conservation forestière basées sur les droits doivent aller au-delà de la simple création ou consécration de droits permettant de posséder, utiliser ou vendre des ressources forestières. Dans le cas de la Tanzanie, ces droits étaient déjà très clairs et existaient de longue date. Les approches centrées sur les droits doivent aussi garantir le fait que les gens aient la possibilité de revendiquer leurs droits, et de corriger la situation quand leurs droits leurs sont niés, comme c'est le cas ici. Dans ce cas-ci, les chefs villageois ne remplissent plus leur rôle d'arbitres, et les personnes pauvres n'ont pas d'autre recours; de fait, la possession de droits devient synonyme de pouvoir.

Comme on a pu le constater au Népal et ailleurs, l'amélioration des ressources forestières suscite un regain d'intérêt envers ces dernières. De meilleures forêts et les revenus supérieurs que génèrent celles-ci engendrent de nouveaux défis de gouvernance, et la consolidation du recours à la justice pourrait devenir une activité tout aussi importante que l'était celle d'encourager la restauration forestière pour les organisations telles que l'UICN.

Monela, G. C., S. A. O. Chamshama, R. Mwaipopo, et D. M. Gamassa. 2005. Une Étude des Impacts Sociaux, Économiques et Environnementaux de la Restauration des Paysages Forestiers dans la Région du Shinyanga, Tanzanie. Division de la Foresterie et d'Apiculture du Ministère des Ressources Naturelles et du Tourisme, République Unie de Tanzanie, et UICN. Bureau Régional de l'Afrique de l'Est, Dar es Salaam, Tanzanie.

Contactez: Gill Shepherd, gillshepherd@compuserve.com. Gill est la responsable de la thématique Pauvreté et Paysage, au sein du Programme "Modes de Subsistance et Paysages" de l'UICN, et est aussi active au sein de la Commission de Gestion des Écosystèmes de UICN.

Loi sur les Droits Forestiers Communautaires au Libéria : A quoi ressemblera-t-elle?



Un camion de transport de rondins au Liberia

Liz Alden Wily offre un aperçu du nouvel instrument légal dont dispose le Libéria pour réinstaurer les droits communautaires dans le secteur forestier.

Une histoire de négligence

Alors que les ressources forestières naturelles du Libéria ont largement contribué au développement économique du pays (fournissant 20 percent du PNB en 2003), leur exploitation a été loin d'être responsable. Au terme du régime de Charles Taylor (1997-2003), plus du double de la couverture forestière totale avait été allouée à quelques 70 compagnies, principalement étrangères. De plus, on a découvert que les ventes de bois contribuaient à l'achat d'armes, et notamment au soutien des rebelles du Sierra Leone, le pays voisin. Une révision effectuée après l'ère Taylor a entraîné l'annulation de toutes les concessions octroyées par le Président Ellen Johnson Sirleaf au début de 2006, et aucune concession n'a été réémise, en attendant des réformes complètes du secteur forestier.

De plus, l'exploitation forestière au Libéria au cours des cinquante dernières années n'a pas tenu compte des droits de propriété coutumiers, dans la mesure où les communautés rurales se sont vues nier leur droit de récolter et d'utiliser le bois, et on a rapporté d'importantes atteintes aux droits de l'homme (dont le viol) commises par les employés des concessions.

Malheureusement, la nouvelle Loi sur la Réforme de la Sylviculture Nationale édictée à la fin de l'année 2006 n'a pas adéquatement pris en compte la question des droits de propriété forestière. Elle a échoué, par exemple, à prévoir le consentement communautaire pour exploiter les terres communautaires. La législation du Libéria a

reconnu ce problème et s'est engagée à développer une Loi sur les Droits Forestiers Communautaires. Le secteur local des ONG, avec le soutien d'initiatives internationales de conservation de la nature, a joué un rôle prépondérant dans la recherche des conditions locales et dans l'esquisse d'une nouvelle loi relative aux droits forestiers.

L'Institut de Développement Durable (gagnant du Prix Environnemental Goldman en 2006) a réalisé une contribution majeure en parrainant une analyse approfondie de la propriété foncière par cet auteur (voir *So Who Owns the Forest: An investigation into forest ownership and customary land rights in Liberia*, disponible à www.fern.org).

Le potentiel pour le changement

L'esquisse de la nouvelle loi par un avocat local travaillant en étroite collaboration avec un groupe de travail multitâche a débuté à la fin de l'année dernière et est sur le point d'être achevée. Un récent atelier qui s'est tenu à Monrovia a défini les différentes façons qui permettraient à l'esquisse finale de transférer de façon claire la gouvernance forestière au niveau local, et, de la sorte, de remodeler le rôle de l'Administration du Développement Forestier centrale en tant que conseiller technique et régulateur ultime. La loi est conçue de façon à accroître le pouvoir des nombreuses communautés propriétaires de forêts en tant qu'administrateurs légaux de leurs avoirs forestiers. La nouvelle loi devrait également permettre de restructurer l'utilisation des forêts commerciales, décourageant l'attribution de concessions à grande échelle et encourageant les partenariats entre communautés, secteurs privés et entreprises forestières communautaires. Une série de points de vigilance ont été élaborés, en se basant sur l'expérience internationale, parmi lesquels figurent: le besoin de procédures simples afin de maximiser la consommation et de minimiser les coûts, la nécessité de conserver les groupes d'utilisateurs et les entités de gestion communautaire comme concept, ainsi que le besoin primordial de faire des communautés les détenteurs des droits et le moteur de la conservation de la nature et de la régulation pour une utilisation durable des ressources, et non pas les simples bénéficiaires de la bienveillance de l'état.

Une approche basée sur les droits fonciers à portée de main

L'entente était générale quant à la façon d'aller de l'avant. L'esquisse finale de la loi devrait être prête à la fin du mois de mai de cette année. Les participants régionaux ont vigoureusement encouragé l'Autorité du Développement Forestier à prendre pleinement en main le changement d'orientation, la mettant en garde des coûts qui résulteraient de l'incapacité à démocratiser correctement la gouvernance forestière, comme cela s'est produit dans leurs propres pays. Selon eux, adopter une approche basée sur les droits fonciers est nécessaire, non seulement pour la conservation et la gestion durable des forêts, mais aussi pour la responsabilité et des retombées économiques équitables au sein du secteur. Ils espèrent, anxieux, que le Libéria montrera l'exemple dans une région où l'existence d'une gouvernance forestière basée sur la propriété foncière est minime.

Contactez: Liz Alden Wily, lizaldenwily@gmail.com. Liz est une spécialiste indépendante en gouvernance des ressources naturelles et propriété foncière.

Rejet de la nouvelle loi forestière colombienne

Eugenia Ponce de León de l'Université Externado de Colombie réfléchit à un défi légal réussi à la loi forestière négligeant les droits communautaires.

Une protestation couronnée de succès

Au mois de janvier de cette année, la Cour Constitutionnelle de Colombie a décrété anticonstitutionnelle la Loi Forestière Générale du pays édictée il y a deux ans. Ceci fait suite à une campagne intensive de la part d'une coalition d'ONG, d'experts légaux et environnementaux, et de représentants de groupes ethniques et de communautés forestières, qui se sont opposés à la loi, arguant que cette dernière violait les droits des peuples indigènes et afro-colombiens. En tant qu'avocat environnemental, j'ai été étroitement impliqué dans la lutte contre cette loi. J'ai rédigé un essai sur la politique nationale qui a été signé par de nombreux groupes militants et envoyé au Congrès et aux autorités gouvernementales pertinentes. Celui-ci est venu s'ajouter aux nombreuses lettres

Avant toute chose, l'échec de la consultation avec ces groupes durant la préparation de la loi signifie que leurs droits légaux ont été empiétés. De même, la loi a abordé le thème des forêts comme une simple source de bois pour l'exploitation, au lieu d'écosystèmes qui fournissent une ample gamme de biens et de services

et pétitions envoyées par différents groupes, exigeant formellement une consultation sur la loi et la modification de ses articles.

Une protection établie

La plupart des forêts naturelles de Colombie se trouve à l'intérieur ou à proximité de territoires appartenant aux groupes indigènes et afro-colombiens de la Colombie. La législation colombienne reconnaît les droits de propriétés de ces communautés sur les forêts – des droits qui s'appliquent non seulement aux arbres, mais aussi à la terre. De plus, en tant que signataire de la Convention 169 de l'OIT sur les Populations Indigènes et Tribales de 1989, la Colombie s'est engagée à consulter ces groupes "chaque fois que des mesures administratives ou législatives sont envisagées qui pourraient les affecter de façon directe" (Article 6). Cette obligation légale contraignant le gouvernement à consulter les communautés indigènes et afro-colombiennes avait déjà été confirmée lors de précédentes décisions de la Cour Constitutionnelle; cette obligation constituait une condition préalable essentielle pour permettre à ces groupes d'être pleinement informés de la législation en cours d'élaboration et de participer à son développement.

Une loi rétrograde

Le décret de la Loi Forestière Générale a constitué un bon en arrière majeur dans la législation environnementale colombienne, ainsi qu'une menace pour les droits de ses populations indigènes et afro-colombiennes. Premièrement, l'absence de consultation de ces groupes au cours de l'élaboration de la loi a entraîné l'ouverture d'une brèche de leurs droits légaux. De plus, la loi ne conçoit

les forêts que comme de simples ressources ligneuses à exploiter, plutôt que comme des écosystèmes fournissant une large gamme de biens et de services. En mettant principalement l'accent sur l'exploitation forestière, la loi a relégué les questions de conservation, de restauration et de protection de la ressource à quelques articles mineurs ne possédant aucune force légale. De plus, la loi a aboli les contrôles sur la vente des produits forestiers provenant des plantations commerciales et a encouragé l'exploitation illégale des forêts naturelles. Dans ce contexte, la loi a altéré la vision des forêts du pays, et suscité l'abandon de la régulation intégrée des forêts basée sur la notion d'écosystème qui avait été incorporée dans les politiques environnementales colombiennes.

Nul doute que cette décision a créé un précédent très important concernant les droits de ces groupes en Colombie.

Une sage décision

Pour la Cour Constitutionnelle, la violation de la Convention de l'OIT constituait une raison suffisante pour justifier la suppression de la loi forestière. La Cour a conclu que, dans la mesure où le contenu de la loi affectait profondément la cosmovision des communautés indigènes et afro-colombiennes, ainsi que leur relation à la Terre, il n'existait pas d'autre alternative que de la déclarer anticonstitutionnelle et inexécutable. Nul doute que cette décision a créé un précédent très important concernant les droits de ces groupes en Colombie.

Droits de l'homme et conservation forestière : Que dit la loi?



Patrick Durst

Terres forestières dégradées aux Philippines

Annalisa Savaresi Hartmann examine quelques uns des aspects légaux de la connexion droits-conservation.

La reconnaissance de la relation entre droits de l'Homme et environnement est un fait récent et de nombreux gouvernements et acteurs de la société civile ont abordé la question des abus de droits pouvant découler de la dégradation environnementale. Bien que le droit à un environnement sain soit absent de la plupart des instruments internationaux relatifs aux droits de l'Homme, la loi sur les droits de l'Homme apporte des éléments essentiels et procéduraux, ainsi que des mécanismes institutionnels, pouvant être utilisés pour adresser les inquiétudes environnementales. La jurisprudence des institutions internationales relatives aux droits de l'homme, telles que la Cour Européenne des Droits de l'Homme, démontre clairement cette possibilité.

L'impact des activités forestières sur les droits de l'Homme a été sanctionné à plusieurs reprises dans la jurisprudence des institutions judiciaires internationales et nationales. Par exemple, en 1994, la Cour Suprême des Philippines a décrété que le droit à un environnement équilibré et sain, ainsi que le droit à la santé, autorisait un groupe d'enfants philippins de se présenter au tribunal, au nom des futures générations, afin de chercher à faire annuler les permis d'exploitation forestière. Au niveau international, la Commission Interaméricaine a remarqué, à plusieurs reprises, que la déforestation et les activités d'exploitation

forestière pouvaient être préjudiciables aux droits de l'Homme des communautés forestières. De même, le Comité des Nations Unies pour les Droits de l'Homme a établi que l'expropriation des terres pour le développement de l'exploitation forestière pouvait menacer les modes de vie et la culture des populations indigènes (Lubicon Lake Band contre le Canada, Communication No. 167/1984).

Toutefois, cette approche ne bénéficie que les victimes de violations des droits de l'Homme reconnus. Si la santé, la vie privée, la propriété ou les droits civils de l'appliquant individuel ne sont pas suffisamment affectés par les dégâts environnementaux, alors ce(tte) dernier(e) ne disposera d'aucun recours pour exiger la prise en compte de ces droits auprès des institutions des droits de l'Homme.

Une autre façon d'adresser les liens entre conservation et droits de l'Homme consiste à élaborer les outils permettant d'intégrer protection des droits de l'Homme et conservation. UICN a encouragé cette approche en parrainant l'étude "Conservation avec Justice: Une Approche Basée sur les Droits", éditée par Dinah Shelton, et qui devrait être publiée ultérieurement cette année (pour plus de détails voir page 16).

Les réglementations quant à l'accès et allocation des ressources forestières doit s'accorder

avec les droits de l'Homme de tous les sujets affectés. Bien que ces droits soient souvent reconnus dans les constitutions nationales et les traités internationaux sur les droits de l'Homme, ils sont rarement pris en compte dans les processus de décision forestiers. Dans la mesure où les communautés, indigènes et autres, jouissent de droits fonciers sur un large pourcentage des forêts mondiales (et que ce dernier est en expansion), il est nécessaire de garantir la protection de leurs droits. Toutefois, il faut également reconnaître que la tendance vers une législation croissante des droits fonciers coutumiers, et des autres droits traditionnels des habitants de la forêt, ne constitue pas forcément une solution aussi évidente qu'il y paraît au premier abord; en effet, dans certains cas, cela peut causer plus de problèmes qu'en résoudre. Par exemple, la législation peut renforcer des droits inéquitables, profitant à une petite élite et renforçant la marginalisation des personnes les plus faibles de la société.

Il n'existe pas, à ce jour, d'outil détaillé conçu spécialement pour aborder les liens entre conservation et droits de l'Homme. L'Instrument Juridiquement Non-Contraignant concernant Tous les Types de Forêts, adopté récemment par le FNUF, reste silencieux sur la question et encourage tout juste les États à promouvoir la participation des communautés locales, propriétaires forestiers et autres parties prenantes pertinentes dans les processus de décision. Dans la mesure où les priorités des administrateurs des forêts pourraient différer de celles de la conservation, l'approche basée sur les droits (RBA) pourrait constituer un outil puissant pour associer les intérêts de la conservation avec ceux relatifs à la protection des droits de l'Homme. En particulier, l'adoption d'une RBA pourrait garantir leur conformité avec les droits des intervenants forestiers, tout en garantissant la préservation de la biodiversité et en fournissant une ligne de front contre la déforestation.

Contactez: Annalisa Savaresi Hartmann, annalisa.savaresi@gmail.com. Annalisa est une avocate basée à Cambridge et spécialisée dans la législation environnementale et les droits de l'Homme. Elle est membre du Groupe Spécialisé sur les Forêts de l'UICN CEL et consultante pour le Centre de Législation Environnementale de l'UICN.

Cet article est le premier d'une série planifiée d'articles d'opinion qui paraîtront régulièrement dans le *arborvitae*. Le contenu de ces articles ne reflète pas nécessairement l'opinion d'UICN.

Pourquoi la conservation forestière n'est-elle pas une bonne nouvelle pour les communautés locales?

Janis Bristol Alcorn examine de façon critique ce que la conservation forestière a accompli pour les droits des populations locales.

Le public urbain considère généralement la conservation forestière comme étant incontestablement une bonne chose, s'apparentant à la tarte aux pommes, la maternité et le football. C'est une solution 'verte' essentielle pour le changement climatique à l'échelle mondiale. La conservation forestière délivre ses 'bonnes nouvelles' grâce à plusieurs mécanismes (l'exploitation forestière certifiée, l'exploitation forestière durable, la gestion forestière conjointe, la foresterie communautaire, le paiement pour services environnementaux, les réserves forestières et les espaces protégés) fournis par des forêts qui se trouvent invariablement sur des terres revendiquées par des communautés locales.

Le public urbain ignore les camps de déplacés pygmées regardant passer les rondins certifiés sur des camions au Cameroun, les populations indigènes de l'Amazonie victimes d'exploitants forestiers qui pénètrent leur territoire pour abattre illégalement des troncs par la suite vendus sous le label 'certifiés', ou d'autres scènes similaires facilement visibles par les étrangers qui visitent les régions forestières reculées à travers le monde. Ceux qui vivent dans ces régions rurales se décrivent, pour leur part, comme 'foudroyés' par ces projets: il ne s'agit donc guère d'une bonne nouvelle.

Les points chauds de la biodiversité coïncident généralement avec les points chauds de la pauvreté. Bien que la conservation forestière puisse être bénéfique pour les communautés locales (et c'est d'ailleurs ainsi qu'elle est souvent présentée), la conservation fait peser sur ces communautés des coûts significatifs et génèrent peu de bénéfices. Ces coûts résultent non seulement des coûts d'opportunité, mais aussi de l'échec des planificateurs et exécuteurs de la conservation forestière à apporter leur soutien aux droits de l'homme des communautés et de leurs membres.

Les individus et communautés possèdent des droits universels indissociables d'une série indivisible de droits civils, économiques, culturels, politiques, fonciers et environnementaux. Les administrateurs de la protection de la nature sont, quant à eux, porteurs d'obligations, parmi lesquelles, celle de protéger les droits de l'Homme et de créer les conditions qui permettent aux autres de remplir leurs responsabilités, même en l'absence de législation nationale ou de régulations protégeant les droits de l'homme. Parmi les allégations d'abus des droits de l'Homme associées à la conservation forestière, on trouve: la violation des jugements en bonne et due forme, les réimplantations humains de grande ampleur, les meurtres extrajudiciaires, la destruction de fermes et de propriétés, la torture et autres violations des droits sociaux, culturels, politiques et économiques. Globalement, plus de 130 millions de personnes sont des 'réfugiés de la protection de la nature' qui ont perdu leurs maisons et l'accès aux ressources, suite

aux interventions de la protection de la nature. Les populations indigènes sont particulièrement vulnérables à la violation de leurs droits territoriaux ancestraux par la conservation forestière, et considèrent de plus en plus la protection de la nature comme une menace majeure; certains qualifient même la protection de la nature d'activité 'écofasciste'.

L'échec de la conservation forestière à apporter son soutien aux droits de l'Homme résulte de l'Effet Lucifer: le problème n'est pas que les personnes impliquées dans les projets forestiers soient fondamentalement mauvaises, mais que les institutions ne fournissent pas aux planificateurs et exécuteurs l'assistance nécessaire et les critères de décision devant être appliqués lors de situations complexes. La plupart des forêts se trouvent dans des régions reculées où les gouvernements nationaux ne protègent pas les droits de l'Homme et où les droits fonciers sont flous et les systèmes judiciaires faibles. Dans ces circonstances, l'obligation de remplir des responsabilités retombent directement sur ceux qui planifient et mettent en œuvre la conservation forestière. Cependant, les organisations externes ont, de façon répétée, choisi de fermer les yeux ou de jouer le jeu avec des gouvernements corrompus, au lieu d'apporter leur soutien aux droits de l'homme; de la sorte, elles ont opté pour des solutions à court terme, plutôt que de choisir la voie plus longue consistant à négocier les avantages des détenteurs de droits locaux bénéfiques grâce à la reconnaissance de leurs droits coutumiers sur les forêts.

Dans quelques pays, tels que le Mexique, les communautés protègent avec succès leurs propres forêts, défendant ces dernières car ils en sont les propriétaires légaux. Pourtant, les opportunités qui sont en train de naître dans d'autres pays pour des politiques sur la tenure qui favorisent la conservation sont trop souvent détournées par les organisations internationales, comme c'est le cas actuellement au Libéria. Dans ce pays, Conservation International (CI) fait pression pour que les droits forestiers des communautés ne soient pas reconnus, privilégiant la création de nouvelles aires protégées et de concessions plutôt que le travail avec les communautés locales pour que soient reconnus leurs droits coutumiers. Toutefois, de nombreuses opportunités existent pour améliorer la situation. Les ONG internationales ont souvent accès aux décideurs qui demeurent hors de la portée des communautés et des ONG locales. Dans le cadre de partenariats comme le Réseau Global sur les Forêts et le Commerce, financé par IFC, USAID, Citigroup, DGIS, DFID, l'Union Européenne et le Blue Moon, les bailleurs de fonds pourraient réévaluer la conformité des bénéficiaires en tant que porteurs d'obligations relatives aux droits, offrir assistance et développer des mesures dissuasives pour ceux qui n'assument pas leurs responsabilités.

Pour les références et plus d'information, consultez: Alcorn, J.B. and A.G. Royo. 2007. Conservation's engagement with human rights: Traction, slippage, or avoidance. *Policy Matters* 15: 115-139. <http://www.iucn.org/themes/ceesp/Publications/Publications.htm>

Contactez: Janis Bristol Alcorn, janisalcorn@yahoo.com.



Une pépinière de femmes au Burundi

Des approches à la conservation basées sur les droits

Bob Fisher et **Gonzalo Oviedo** examinent quelques uns des problèmes et des contradictions se cachant derrière les concepts de droits dans le contexte de la conservation forestière.

Les approches à la conservation basées sur les droits (RBA), parmi lesquelles la conservation forestière, sont de plus en plus recommandées - et parfois contestées. Cet article expose quelques uns des problèmes que dissimulent ces approches. Plusieurs de ces questions sont traitées plus en détail dans d'autres articles de ce numéro d'*arborvitae*.

Il existe plusieurs visions différentes sur les droits en relation à la conservation. L'accent a été largement mis sur les droits fonciers – les droits d'accès et d'utilisation des ressources – que nous étudierons dans un moment. Mais tout d'abord, examinons quelques droits 'clés'.

Droits environnementaux et droits de l'Homme

L'idée de droits environnementaux (ex.: le droit à l'eau potable ou à un environnement sain) est née à la suite d'une prise de conscience sociale concernant la pollution et les effets du développement industriel sur les humains. Le mouvement des droits environnementaux a réussi à démontrer que sans un environnement

sain, il serait impossible de réaliser l'ensemble des droits de l'Homme. En effet, on reconnaît de plus en plus que les droits environnementaux sont un élément constitutif des droits de l'Homme.

Bien que la notion de droits environnementaux soit importante, elle possède un certain nombre de limites du point de vue des droits de l'Homme, du bien-être humain et des besoins des personnes pauvres. Le problème réside dans le fait que les droits environnementaux peuvent donner lieu à des interprétations qui érodent les droits de l'Homme.

Quelques unes des limitations inhérentes à l'agenda des droits environnementaux sont liées à deux concepts problématiques: les droits intergénérationnels et les droits de la nature. Dans la pratique, le concept de droits intergénérationnels pourraient signifier que nous devions sacrifier nos droits (ex. : ne pas souffrir de faim) au bénéfice du droit de nos enfants; cela soulève clairement des questions difficiles. En termes de droits de l'Homme, les droits

intergénérationnels, bien qu'éthiquement louables, posent problème et ne sont pas justiciables (c'est-à-dire qu'ils ne peuvent être exécutés). Les droits de la nature sont encore plus problématiques pour des raisons similaires. Par exemple, l'UICN possède toujours une politique qui stipule que « chaque forme de vie requière le respect, indépendamment de sa valeur pour les gens » (IUCN/UNEP/WWF (1991) *Prendre Soin de la Terre: Une stratégie pour une vie durable*). Cependant, les « droits de la nature » sont-ils toujours en accord avec les droits de l'homme? Qu'en est-il des organismes tels que les virus qui tuent les gens? Ce concept de droits de la nature peut être particulièrement préjudiciable aux pauvres. Nous soutenons que la valeur des formes de vie ne peut être séparée de leur valeur pour les gens, si nous réfléchissons à un arsenal complet de droits qui apporte son soutien au bien-être de l'être humain.

Gardant ces problèmes à l'esprit, nous sentons qu'une nouvelle compréhension est nécessaire pour s'attaquer à la discordance actuelle entre droits environnementaux et droits de l'Homme. La valeur des droits environnementaux (l'éthique, la reconnaissance du droit à un environnement sain) doit être reformulée pour qu'ils soutiennent le droit au bien-être humain et tous les droits de l'Homme. Les droits de l'Homme liés à l'environnement pourraient inclure les droits culturels, tels que le droit aux pratiques culturelles liées aux ressources naturelles.

Propriété foncière – droits aux ressources

L'accent croissant mis sur les droits d'accès et d'utilisation des ressources naturelles (les droits de tenure) est très important pour la conservation forestière. Alors que ces droits s'appuient souvent sur les droits de l'Homme, ils sont généralement examinés d'un point de vue plus pragmatique. Celui-ci s'appuie sur l'argument selon lequel les gens investiront argent, temps et effort dans la conservation de la nature que dans la mesure où ils possèdent des droits sûrs leur garantissant la possibilité de bénéficier de leur investissement. Les mesures d'incitation résultant d'un accès sûr peuvent contribuer de façon significative à la conservation forestière, il est important de nuancer la théorie.

Tout d'abord, la supposition que la notion de « droits sûrs » se rapporte à l'idée de droits reconnus légalement ne correspond pas toujours à la réalité. Il est prouvé que les gens investiront (particulièrement du temps et du travail) pour conserver et gérer les forêts tant qu'ils possèdent la conviction qu'on leur permettra d'agir en ce sens, même en l'absence d'une position légale sûre. Par exemple, là où l'utilisation forestière illégale – d'un point de vue technique – a été longtemps tolérée par les autorités, il se peut que les gens croient qu'une utilisation continue de la ressource sera tolérée; de fait, ils seront suffisamment confiants pour investir temps et effort. Au contraire, même lorsque les droits sont reconnus légalement, une longue ingérence des autorités forestières ou des compagnies privées peut suggérer que les droits légaux ne sont pas applicables; dès lors, les gens manqueront de la confiance nécessaire pour investir dans la conservation de la nature.

Deuxièmement, l'existence de réglementations limitant l'accès aux marchés ou de conditions administratives excessivement onéreuses régulant la gestion forestière érodent souvent l'efficacité des droits fonciers. En d'autres termes, la notion de tenure doit être appréhendée dans le cadre de l'ensemble des

arrangements institutionnels qui gouvernent l'utilisation des ressources forestières, et non pas dans le sens étroit de la propriété légale et des droits d'accès.

Une vérification de la réalité est nécessaire dans un autre sens ici. Des droits fonciers sûrs ne garantissent pas l'utilisation durable des ressources. Le comportement abusif de certains utilisateurs des ressources – qu'il s'agisse de grosses compagnies, de paysans individuels ou de communautés rurales – le démontrent clairement. Toutefois, des arrangements fonciers pertinents constituent une incitation importante.

L'un des risques associé au fait de se concentrer trop étroitement sur les droits fonciers 'sûrs' (dans le sens de codifié légalement) tient au fait que la seule reconnaissance des droits légaux peut être problématique, sauf lorsque menée prudemment. Par exemple, reconnaître les droits communaux sur les forêts peut saper les droits secondaires d'autres usagers, tels que ceux des bergers qui utilisent la forêt de façon saisonnière comme pâturage. L'officialisation des droits sous la forme de propriété privée individuelle entraîne souvent la perte de droits détenus traditionnellement en commun.

Au niveau national, la codification insidieuse peut représenter un risque sérieux. Les tentatives précoces de codification des droits peuvent entraîner la perte des droits traditionnels (parfois en raison d'une simplification excessive) et générer de sérieux conflits difficilement compatibles avec la conservation de la nature. Ce risque survient lorsque la législation est décrétée en l'absence d'une connaissance détaillée des institutions locales existantes et des pratiques d'utilisation des ressources.

Des droits à quoi?

L'application du concept de droits au secteur de la conservation forestière est compliquée par le fait que nombre de systèmes officiels (c'est-à-dire nationaux) de propriété forestière assimilent la propriété forestière à l'exploitation forestière ou à la protection stricte, ignorant, du moins en termes légaux, l'existence et l'importance des autres produits forestiers. Une plus grande nuance dans la définition du concept de « droits aux ressources forestières » permettrait de renforcer le pouvoir des communautés et des autres parties prenantes quant à leur accès aux ressources forestières.

D'un autre côté, dans le cas des communautés qui se sont vues octroyer des droits sur les ressources forestières, ces droits ont tendance à se limiter à des produits de faible valeur. On appelle désormais ces produits « produits forestiers non ligneux » de façon à mettre l'accent sur la diversité des valeurs forestières au-delà du bois; toutefois, il se peut que le terme plus vieux de « produits forestiers mineurs » ait toujours du sens en termes économiques.

Conclusions

Nous croyons que le débat concernant les droits et la conservation forestière doit aller au-delà de l'idée commode et instrumentaliste selon laquelle les droits de propriété sûrs constituent un outil utile pour la conservation forestière, et reconnaître le besoin d'une gamme plus large de droits forestiers basée sur les notions de droits de l'Homme et de justice.

Contact: Bob Fisher, rffisher@ozemail.com.au. Bob est Chercheur Senior au Centre de Ressources Australien Mekong à l'Université de Sydney. Il est également membre de la Commission sur les Politiques Sociales, Économiques et Environnementales de l'UICN. Gonzalo est Conseiller Senior en Politiques Sociales de l'UICN.

Réparation des torts faits aux populations forestières de l'Inde



Le ramassage de produits forestiers non-ligneux peut fournir d'importants revenus aux communautés dépendantes des forêts en Inde

Madhu Sarin examine comment une nouvelle loi est en train d'inverser certaines injustices de la gestion forestière en Inde.

En Inde, de grandes superficies de terres d'une vaste diversité écologique et qui accomplissent d'importantes fonctions culturelles et de subsistance, ont été légalement classées comme « forêts » de l'État à travers des processus douteux et ont été mises sous gestion centralisée et verticale. Même dans les zones où la loi coutumière et les systèmes de gestion des ressources sont protégés, la loi formelle dominante l'a emportée sur les systèmes coutumiers de façon subtile. Le concept officiel de « forêts » comme systèmes d'utilisation de la terre uni-fonctionnels essentiellement pour la production durable de bois, ainsi que l'attention grandissante pour les services environnementaux et la conservation excluante ont aggravé la crise de subsistance et de survie des communautés forestières.

L'environnementalisme urbain de classe moyenne qui a imprégné le système judiciaire indien a mis en avant la crise à travers un contentieux d'intérêt public en cours. Au nom de la préservation des forêts, de la faune et de la flore, plusieurs procès ont délégitimé divers systèmes traditionnels d'utilisation et de gestion des ressources en investissant la bureaucratie forestière de l'autorité exclusive de la gestion forestière. La collecte de produits forestiers non-ligneux (PFNL) de toutes les aires protégées a été interdite depuis 2000 et en 2002, des expulsions brutales massives de populations forestières de leurs terres ancestrales ont été ordonnées étant donné que ces populations ont été étiquetées de «

personnes qui empiètent » de manière illégale les forêts de l'État.

Le programme gouvernemental phare, Gestion Forestière Conjointe (JFM pour les initiales en anglais) a esquivé des problèmes critiques de tenure, des fonctions de subsistance des terres classées comme « forêts », et des droits traditionnels sur les ressources et les institutions de gestion des communautés forestières indigènes. Les accords sur la JFM enferment effectivement les communautés dans des associations inégales que le service forestier peut mettre en application avec son pouvoir légal sans être redevable aux communautés. Le programme JFM a été utilisé pour convertir des cultures permanentes et saisonnières, et des terres de pâturage en plantations forestières en affirmant que ces terres sont des « forêts » de l'État et en effet, les expulsions des populations forestières de ces terres ont souvent été faites avec l'appui des comités de JFM.

Une « Campagne Nationale pour la Survie et la Dignité » a été menée par une fédération branlante d'organisations de base contre les expulsions des forêts, et qui a impliqué d'autres entités de base et politiques. Le travail de campagne a culminé par la définition de l'Acte sur les Scheduled Tribes (tribus défavorisées d'Inde) et Autres Habitants Traditionnels des Forêts (Reconnaissance des Droits sur les Forêts), 2006. Mise en vigueur à

partir du 1er janvier de cette année, la nouvelle loi comprend plusieurs dispositions radicales. Elle reconnaît l'injustice historique faite aux communautés tribales et traditionnelles qui habitent les forêts de l'Inde étant donné que leurs droits sur la terre et la forêt n'ont pas été reconnus pendant la consolidation des forêts de l'État. La diversité des droits tant individuels que communautaires qui seront reconnues inclut : des droits sur la terre cultivée, propriété des produits forestiers non-ligneux collectés des forêts, utilisation saisonnière des terres forestières pour le pâturage des communautés qui transhument, droits des communautés pré-agricoles sur leur habitat et le droit de protéger, gérer et conserver les ressources forestières communautaires coutumières pour l'utilisation durable. Les assemblées de villages devront initier le processus de recevoir et vérifier les demandes, au lieu des employés gouvernementaux. Les assemblées de villages sont aussi autorisées à protéger la faune et la flore locale, les forêts et la biodiversité et de s'assurer que l'habitat des communautés indigènes habitant les forêts soit « préservé de toutes formes de pratiques destructives qui pourraient avoir des conséquences sur leur habitat culturel et naturel ». L'agence responsable de la mise en place est le Ministère des Affaires Tribales au lieu du Ministère de l'Environnement et des Forêts. Ceci est dû à la reconnaissance du fait que ce sont principalement les terres tribales ancestrales qui ont été classées comme « forêts » de l'État, souvent sans suivre le processus légal réglementaire.

Bien que le noyau dur des défenseurs de la nature s'y soit farouchement opposé, la loi a créé un espace pour enfin démocratisée la gouvernance forestière dans le pays et restauré le contrôle de la gestion des forêts communautaires traditionnelles aux communautés. Pour la plupart des communautés tribales marginalisées, la reconnaissance de leurs droits aux ressources sera en accord avec la reconnaissance de leurs droits de citoyenneté 60 ans après l'indépendance.

Bien que la loi en soit encore à ces premières étapes de mise en place dans certains États, et qu'il ne soit pas encore possible de discerner les distorsions qui pourraient apparaître durant ce processus, un changement est déjà évident en relation à la distribution inégale du pouvoir entre les départements forestiers et les communautés.

Contactez: Madhu Sarin, msarin@satyam.net.in. Madhu est un planificateur du développement qui a été impliqué au sein du mouvement en cours pour la démocratisation de la gouvernance forestière en Inde.

Guatemala : gestion indigène d'une aire protégée



Petites filles à Lachuá, Guatemala

Arturo Santos et **Julian Orozco** du Bureau Régional de l'UICN pour la Mésoamérique exposent brièvement comment un projet d'aire protégée a impliqué un changement radical de la manière de penser le rôle des populations indigènes locales dans la conservation.

L'écorégion de Lachua consiste en 55,000 ha de forêt sous-tropicale d'une importante biodiversité dans la région nord-est du Guatemala. Cette aire comprise dans les 15,000 ha du Parc National de la Lagune de Lachua, compte une population indigène de 11,000 agriculteurs de subsistance de l'ethnie Q'eqchi' qui résident au sein de 55 communautés.

L'assurance d'un meilleur futur à travers la conservation

Traditionnellement, les aires protégées au Guatemala ont été établies par le gouvernement central et gérées par des agences publiques avec peu de personnel, ce qui a souvent eu pour résultat la négligence des droits, besoins et savoirs des populations indigènes. La gestion de ces aires protégées s'est concentrée essentiellement sur la conservation et a exclu les besoins de subsistance des populations locales pauvres.

La question clé était : comment les communautés indigènes locales avec des taux élevés de pauvreté, une exclusion politique et sociale et profondément blessés par une guerre civile, peuvent avoir l'opportunité de gérer leurs ressources naturelles et de conserver le Parc National d'une manière durable et interactive ?

Pour répondre à cette question, l'Institut National des Forêts (responsable de la gestion

et de la protection du parc national), le Bureau Régional de l'UICN pour la Mésoamérique (ORMA) et le gouvernement hollandais ont unis leur efforts en 1997. Ils ont développé un projet pour conserver le Parc National et impliquer les communautés locales dans la gestion de leurs ressources naturelles.

Le projet de la Lagune Lachua réunit huit institutions gouvernementales à une équipe de professionnels de la conservation et – le plus important – les membres de la communauté Maya Q'eqchi, à travers six associations locales. Ensemble, ces partenaires ont développé un modèle intégré et participatif d'utilisation de la terre afin d'obtenir des conditions de subsistance durable et d'aborder les besoins politiques, économiques, environnementaux et socio-culturels à niveau régional. L'objectif principal des activités du projet est l'autonomisation locale et la formation des communautés.

La légalisation des droits fonciers

L'objectif à atteindre du projet est que les communautés locales puissent co-gérer le Parc National comme faisant partie de leur propriété.

Lorsque le projet a débuté, l'un des problèmes majeurs était celui du régime foncier. Il y avait des conflits considérables, et même violents, entre les membres des

communautés à propos de la propriété de la terre. L'équipe du projet a travaillé avec les populations locales et les agences gouvernementales afin de permettre aux communautés de légaliser leur propriété foncière et afin de les encourager à respecter les limites territoriales du Parc National. Résultant de ces efforts, les droits fonciers de 90% de la superficie territoriale ont été légalisés et 50 des 55 communautés possèdent maintenant des titres de propriété. De plus, il existe actuellement un bon niveau de respect entre les communautés des droits de propriétés de chacun et des frontières du Parc National. Comme l'a exprimé un dirigeant communautaire : « *Maintenant que la terre est à nous, nous devons en prendre soin pour le bien-être de nos enfants, et plus important encore prendre soin du Parc, parce que maintenant nous sommes voisins* ». Cette réalisation des membres communautaires qu'ils sont propriétaires de la terre et responsable de sa gestion a été une composante clé pour la succès du Parc National et le projet dans son ensemble.

Résultats

Jusqu'à présent, le projet a obtenu des résultats très positifs :

- Plus de 500 familles ont été intégrées dans des programmes de réduction de la pauvreté ;
- Cinq types de production durable (miel, sylviculture, fruits, artisanat et tourisme rural) ont réussi à obtenir 50% d'augmentation des revenus de 500 familles ;
- Les partenariats commerciaux et les chaînes de marchés ont été développés pour les marchés nationaux et internationaux ;
- Le taux de déboisement a été réduit de 45% et il y a eu une réduction significative de la coupe illégale de bois et des feux de forêt ; et
- 35% de l'aire totale possède un plan de gestion.

Durant les 10 dernières années, l'aire a été déclarée comme site RAMSAR, a été reconnue comme une forêt modèle et a gagné plusieurs reconnaissances et prix à niveau national. Mais plus important encore, l'aire entière est maintenant gérée de manière collective par une organisation de troisième niveau, qui comprend des dirigeants locaux et du gouvernement, qui discutent et développent le plan de travail de l'aire et promeuvent la conservation des ressources naturelles et le bien-être des populations locales.

Contactez : Arturo Santos, jose-arturo.santos@iucn.org. Pour davantage d'information sur ce projet, visitez www.iucn.org ou www.lachua.org.

Quand les droits ne comptent pas : obstacles de la sylviculture communautaire en Amérique Centrale



Des travailleurs communautaires au Honduras enlèvent les écorces des troncs d'arbres de pins infestés de scolytes

Evelyn Chaves d'ACICAFOC examine certaines barrières pour les communautés qui exercent leurs droits sur les forêts.

Globalement, la gestion forestière communautaire (CBFM pour les initiales en anglais) a obtenu de nombreux succès en termes de bénéfices environnementaux et socio-économiques amenés aux communautés locales et aux populations indigènes. Néanmoins, le mouvement de la CBFM n'a pas eu la capacité d'avoir une influence efficace sur les politiques nationales de propriété foncière – le talon d'Achille du développement durable. De nombreux autres obstacles empêchent les communautés d'exercer leurs droits légaux de gérer leurs forêts, d'utiliser et de vendre les produits forestiers.

Ceux qui se lancent dans des Entreprises Forestières Communautaires (EFC) ont besoin d'être rassurés que leurs efforts récolteront des bénéfices pour la subsistance de plusieurs générations. Cependant, peu importe la bonne gestion que les communautés font de leurs forêts, l'insécurité foncière est une menace toujours présente. Le cas de la communauté Las Marías dans la zone d'usage multiple de la Réserve de Biosphère du Río Platano au Honduras en est un clair exemple. Durant plus de 70 années la communauté a protégé les alentours de la forêt contre les incendies, les fléaux et la coupe illégale d'arbres. Cependant, lorsque le gouvernement a autorisé des permis de coupe pour les arbres atteints par des scolytes du pin ayant pour

objectif de freiner une infestation plus importante, un individu est soudainement apparu portant en main un titre de propriété datant de l'époque coloniale. Ses droits de propriété ont prévalu sur ceux de la communauté malgré la bataille que les membres de la communauté ont livré pour obtenir la reconnaissance de leurs droits sur la terre qu'ils avaient protégée avec autant de dévouement. Heureusement, cette histoire a une fin heureuse ; la persistance la communauté a porté ses fruits et ils ont finalement obtenu un contrat de gestion forestière.

Mis à part l'insécurité de la tenure, les EFC font face à beaucoup d'autres barrières. Les institutions bancaires ne reconnaissent pas les forêts ou le bois, encore moins les produits forestiers non-ligneux ou les services environnementaux, comme des garanties acceptables pour l'accès aux crédits. Par conséquent, la carence de capital de travail est quelque chose que les communautés forestières doivent affronter année après année. Les EFC affrontent aussi une bataille sans fin contre la position de conservation uniquement, que certains preneurs de décisions adoptent. Cette perspective s'oppose à la gestion forestière et ignore le fait que les EFC ont prouvé leur habileté à être durable du point de vue de l'environnement. Enfin et surtout, les importants niveaux de paperasserie pour le

processus d'approbation des EFC est non seulement décourageant pour ceux qui se plient aux lois forestières, mais aussi un sol fertile pour l'illégalité et la corruption. Par exemple, les problèmes de la Coopérative Agroforestière El Guayabo au Honduras en sont une preuve. La coopérative a mis en place un plan de gestion approuvé par le gouvernement et a rempli presque toutes les conditions pour la certification de la FSC. Malgré cela, la coopérative a eu l'un de ses camions de transport de bois, avec tous les permis requis et les récépissés de transport légal, retenu à un poste de contrôle et confisqué, pendant qu'un camion transportant du bois illégal passait.

Comme résultat de ces injustices, les communautés locales se demandent souvent pourquoi elles doivent protéger leurs forêts alors qu'elles n'ont pas de garanties sur la propriété foncière et pourquoi elles doivent faire des pieds et des mains pour l'obtention des documents administratifs. Une grande entreprise forestière avec les ressources financières et les connections nécessaires ne rencontrent aucune difficulté pour mener à bien ses opérations, alors que les communautés doivent apporter des assurances en terme de gestion forestière et de responsabilités sociale et environnementale, en plus de devoir remplir les conditions de la certification, même en l'absence de bénéfices économiques de leurs produits. Ils doivent continuellement lutter pour leurs droits et implorer pour les permis et les capitaux de travail.

Malgré cette perspective morose, beaucoup de communautés ont réussi à défendre leurs droits et ont construit des EFC prospères. Certains des éléments communs aux expériences prospères incluent : dirigeants compromis et visionnaires qui promeuvent une participation communautaire ample ; partage des bénéfices entre tous les membres (pas seulement les dirigeants) ; développement de règles et règlements internes ; et des associations stratégiques. À ACICAFOC, nous croyons fermement que l'appui aux EFC doit se focaliser sur la promotion de valeurs individuelles et collectives des personnes impliquées, la construction des capacités locales et la consolidation des visions et rêves des personnes au sein d'un processus productif.

Contactez : Evelyn Chaves, echaves@acicafoc.org. ACICAFOC (l'Association Coordinatrice Indigène et Paysanne d'Agroforesterie Communautaire de l'Amérique Centrale) est membre de l'UICN.

Indonésie : inclure des droits dans la conservation forestière

Marcus Colchester du Programme des Populations Forestières (Forest Peoples Programme) analyse les droits des communautés forestières en Indonésie.

Les forêts d'Indonésie sont en crise. Le pays fait maintenant partie des plus grands émetteurs du monde de gaz à effet de serre, dû en grande partie à la conversion non contrôlée des forêts tropicales et au lavage des terres, déboisées pour planter des



IUCN/Photo Library IUCN/Jeffrey McNeely

Abattage du bois artisanal en Sulawesi, Indonésie

palmiers à huile et des plantations forestières pour la production de pulpe et de papier. Il est estimé que les taux de déforestation annuels sont supérieurs à 3 millions d'hectares, pendant que la capacité excessive de transformation des scieries, des fabriques de pulpe de bois et de pâte à papier favorise la dégradation des forêts restantes, avec 60% du bois qui alimentent ces fabriques provenant de la coupe illégale.

Des forêts pour les populations ? Les forêts de l'Indonésie sont maintenant aussi importantes en terme de conservation, changement climatique et développement économique. Elles sont aussi l'habitat d'approximativement 60 à 90 millions de personnes. L'extraordinaire diversité biologique de l'Indonésie équivaut à sa diversité culturelle. Les 12,000 îles du pays qui s'étendent sur un espace en forme d'arc de mer aussi large que les Etats-Unis sont habitées par près de 500 groupes ethniques différents, chacun possédant une langue, une culture et des traditions propres et uniques.

La tradition (adat) est respectée par la Constitution indonésienne et dirige la plupart de la vie sociale des personnes dans les zones rurales. Cependant, le cadre légal formel et la propriété foncière actuelle offre aux personnes peu de sécurité. Moins de 40 pour cent des propriétés foncières rurales en Indonésie ont un titre de propriété, une proportion qui diminue année après année étant donné que les détention de titres de propriété se créent plus rapidement que la Direction Foncière Nationale ne peut les vérifier et les inscrire. Ceci signifie que la majorité des terres est possédée à travers une tenure informelle et coutumière, cependant les procédures floues pour la reconnaissance des propriétés coutumières sont à peine appliquées.

Le Département Forestier se trouve encore plus en retard par rapport à la régularisation des droits. Actuellement, seulement 16 pour cent des 120 millions d'hectares de forêts du pays ont été reconnus formellement, ce qui signifie qu'il est légalement peu clair si ces forêts sont des « forêts étatiques » ou des « forêts privées ». Ceci n'a pas freiné le Département forestier, au cours de ces années, à distribuer plus de 600 licences

d'extraction forestières couvrant une superficie de 62 millions d'hectares et permettant le défrichage de 7 millions d'hectares aux propriétés forestières. La conversion en palmiers à huile et en autres types de cultures d'à peu près 30 millions de « forêts » a aussi été approuvée. La plupart de ces concessions se superposent aux terres coutumières et ont été imposées sans la connaissance préalable, sans parler de l'approbation, des propriétaires locaux. Ceci a provoqué une profusion de conflits fonciers à travers l'archipel, au même moment où des actes de répression des forces de sécurité emmenées par les concessionnaires ont mené à de sérieux abus des droits de l'Homme. Les populations locales, qui n'ont pas de protection judiciaire ni légale, sont forcées à la coupe illégale et le déboisement des terres pour survivre.

Perspectives de changement. Il y a des signes d'espoir. Les ONG indonésiennes proposent activement des alternatives basées sur la sécurité des droits communautaires, l'annulation du système de concession et prioriser les besoins locaux et la conservation au lieu de l'approvisionnement à travers les exportations et l'industrie. L'Assemblée Nationale Législative a décrété que le cadre légal doit être réformé pour garantir les droits communautaires et éviter les conflits. Les législatures locales sont autorisées à garantir les droits communautaires. Le Comité des Nations Unies sur l'Élimination de la Discrimination Raciale a fait un appel à l'Indonésie pour garantir les droits indigènes, modifier la pratique d'empiéter les droits au nom de l'intérêt national et permettre aux communautés le droit de consentement avant d'établir des plantations. Le consortium du secteur privé, y compris les compagnies les plus importantes de pulpe et de papier et les membres de la Table Ronde sur le Palmier à Huile Durable se sont compromis volontairement à respecter les droits coutumiers et le droit des communautés au consentement. De plus, des projets pilotes pratiques ont démontré que les droits communautaires dans les forêts peuvent être garantis et la frontière agricole stabilisée à travers la reconnaissance des droits coutumiers et l'appui à la sylviculture communautaire. L'option pour le futur est claire, mais elle exigera une affirmation importante de volonté politique si le gouvernement utilise les succès locaux pour obtenir des changements radicaux.

Contactez: Marcus Colchester, marcus@forestpeoples.org ou visitez: www.forestpeoples.org.

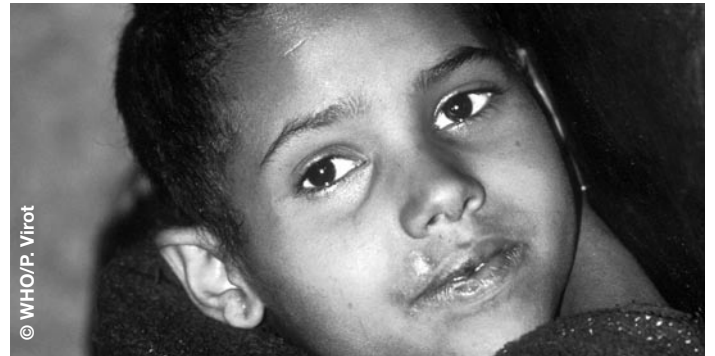
Des coulisses au devant de la scène : forêts, populations et droits

Augusta Molnar, Andy White, Arvind Khare et William Sunderlin de l'Initiative des Droits et Ressources réfléchissent sur l'importance des droits et de la gouvernance au moment où la pression augmente sur les forêts du monde.

Des années de planification engagée pour se diriger vers les Objectifs de Développement du Millénaire sont maintenant bouleversées par des problèmes politiques plus pressants comme ceux de la « sécurité » : sécurité alimentaire, sécurité nationale, sécurité énergétique et la sécurité environnementale, y compris les crises du changement climatique et de l'eau. Pourtant, ces crises de la sécurité sont étroitement liées à la même gamme de problèmes qui ont donné lieu à trois décades de préoccupations pour la pauvreté dans le monde et pour l'environnement : reconnaissance inadéquate des droits civils et de l'Homme, marginalisation des communautés forestières et rurales, pauvreté rurale étendue, et des institutions de gouvernance faibles et sous représentées. Malheureusement, au lieu de traiter ces problèmes sous-jacents, les gouvernements et la communauté du développement ont tendance à éviter crises après crises.

Moins bien reconnue est le fait que beaucoup de ces défis se concentrent sur 30% de la surface de la Terre qui est considérée comme forêt. Les aires forestières demeurent pauvres chroniquement et pauvrement gouvernées, et souffrent à cause des conflits, des crises et de la corruption, qui font souvent surface à niveaux régionaux et nationaux. Les droits de l'Homme, civils et politiques des populations indigènes, des femmes et d'autres groupes marginalisés sont fréquemment non reconnus. Plus de 30 pays forestiers ont connu des conflits violents généralisés durant les deux dernières décennies, la plupart d'entre eux comportent une distribution inéquitable des ressources et des tensions ethniques (voir Kaimowitz, David. 2005. "Forests and Conflicts." European Tropical Forest Research Network Newsletter (43/44)).

Les droits limités et la faible gouvernance exacerbe d'autres défis globaux. La UNFCCC (Conférence des Nations Unies sur les Changements Climatiques) estime qu'au moins 20 pour cent des émissions globales de carbone proviennent de la déforestation, la dégradation et le changement d'utilisation des sols. Pire, une proportion significative des maladies infectieuses présentes dans le monde, y compris l'Ebola, la fièvre jaune, la dengue, la malaria, le Syndrome Respiratoire Aigu Sévère (SARS) et le Virus de l'Immunodéficience Simienne (SIV), sont exacerbées par la déforestation tropicale, la fragmentation et les changements d'utilisation des sols qui en résulte (voir Wilcox, Brett R. et Bruce A. Ellis. 2006. "Forests and emerging infectious diseases of humans," Unasylva (FAO) 224, Vol. 57). Les destins des habitants des forêts et



Un jeune patient atteint de malaria. Certaines maladies, les plus mortelles au monde, sont exacerbées par la déforestation de la forêt tropicale

de ceux qui n'habitent pas les forêts se rapprochent de plus en plus. À mesure que la productivité de la terre et l'écologie locale se modifient à cause des changements climatiques, les populations forestières voient leurs moyens de subsistance et leur capacité à conserver leurs forêts mis en danger, tandis que les pressions sur les terres forestières pour une utilisation agricole et industrielle sont hors de contrôle.

Les forêts ont historiquement été vues comme un acteur en coulisse, sujettes aux plans d'activité et de développement des élites urbaines politiques, économiques et environnementales. Le développement socio-économique dans les aires riches en forêts se sont convertis récemment en des objectifs de pays et des programmes et politiques du secteur forestier. Cependant, ironiquement, c'est précisément dans les aires forestières où le drame prochain est en train de se jouer et où beaucoup de défis ont le plus de chance d'obtenir une attention effective. L'économie globale en pleine croissance et la demande en retour d'aliments, d'énergie et de fibre de bois mettent une pression croissante sur les terres forestières et les populations. Ces biens se battent aussi pour la même terre de moins en moins disponible (IIASA estime qu'il n'existe pas plus de 390 millions d'hectares de terre où l'agriculture et les biocarburants pourraient s'étendre, mais quadruple la demande – voir Nilsson, Sten. 2007. *The Boomerang – When will the global forest sector relocate from the South to the North?* International Institute of Applied Systems Analysis et Rights and Resources Initiative).

Dans l'ensemble, les acteurs environnementaux et du développement ne se sont pas encore adaptés ou n'ont pas encore repensés leurs approches pour donner une opinion sur cette collision qui approche entre les droits et les intérêts des propriétaires forestiers et la pression croissante des changements climatiques et la demande de matières premières à niveau global. Pendant que les pressions sur les forêts s'intensifient, l'atténuation et l'adaptation au changement climatique sont encore plus dépendantes sur des droits de propriétés claires et forts pour protéger les habitants des forêts, encourager la gestion foncière adaptée et fournir la base de négociation juste d'intérêts changeants.

Les mouvements sociaux et communautaires avancent de façon plus vigoureuse en ce qui concerne leurs droits de propriété et leurs entreprises. Les modèles commerciaux et de conservation de longue date sont de plus en plus défiés. Les forêts, les personnes et les droits rentrent au centre de la scène. Maintenant qu'ils sont arrivés, nous devons repenser et réorganiser afin de les aider.

Contactez: Augusta Molnar, AMolnar@rightsandresources.org et pour plus d'informations visitez www.rightsandresources.org

Réduction des Émissions provenant de la Déforestation et de la Dégradation Forestière : le besoin d'une approche basée sur les droits



Si elles ne sont pas menées à bien avec précaution, les initiatives REDD pourraient avoir des impacts négatifs sur les droits et intérêts des populations locales

Nii Ashie Kotey et **Paulo de Tarso de Lara Pires** (Co-Présidents de la Commission de l'UICN du Groupe Spécialiste de Droit Environnemental sur les Forêts) et **Thomas Greiber** (Responsable Légal du Centre de Droit Environnemental) réfléchissent sur le raisonnement derrière l'approche basée sur les droits de REDD.

Les émissions provenant de la déforestation et de la dégradation forestière sont des moteurs importants du changement climatique anthropique. Par conséquent, la communauté mondiale a pris de plus en plus conscience du besoin de créer des incitations positives pour réduire ces émissions, en particulier dans les pays en développement où elles ont davantage lieu. Deux « marchés » différents peuvent développer ces incitations : le régime post-2012 sous l'égide de la Conférence des Nations Unies sur les Changements Climatiques (UNFCCC) qui est actuellement en discussion, et le marché de compensations volontaire, qui comprend des projets de réduction d'émissions des parties qui ne sont pas encore liées aux réglementations spécifiques.

Bien qu'il soit important de soutenir tant un possible régime pour la réduction des émissions provenant de la déforestation et la

dégradation forestière (REDD) sous le « prochain protocole de Kyoto » que la croissance d'un marché volontaire de carbone émergent, il faut faire très attention de ne pas ignorer les possibles implications négatives pour les communautés locales et leurs droits et intérêts. Chacun de ces deux marchés d'incitation a un danger potentiel de favoriser essentiellement les projets à grande échelle qui sont par nature plus rentables et plus faciles à mettre en place sur le court terme. Cependant, ces activités de séquestration du carbone à grande échelle manquent souvent d'atteindre une conservation avec justice en appliquant une approche basée sur les droits. L'attitude qui n'a que des considérations économiques, et qui ignore les intérêts et les besoins des communautés locales qui, elles-mêmes dépendent des aires forestières, peut poser un obstacle à la durabilité des projets de séquestration de carbone et de ce fait à

l'objectif de réduction des émissions sur le long terme.

La raison d'impliquer les communautés locales dans, et d'assurer leurs bénéfices aux, processus de marché, est évidente si l'on reconnaît que les moyens de subsistance des personnes et la protection de l'environnement sont étroitement liés, rôles fondamentaux de la communauté globale. Ces liens sont multidimensionnels et réciproques :

- Ne pas pouvoir éviter la déforestation et la dégradation forestière pourrait miner les intérêts des communautés locales dont la subsistance dépend fortement sur les forêts et leurs ressources. De même, éviter la déforestation et la dégradation forestière signifie conserver la principale source de subsistance d'un grand nombre d'individus et de groupes.
- Ne pas pouvoir consulter et inclure les individus et groupes locaux dans le processus REDD ou dans les projets volontaires de carbone pourrait conduire à la coupe illégale de bois et par conséquent à des pertes. De même, respecter les droits sur les forêts des populations locales, promouvoir leur participation dans le processus REDD ou dans les projets volontaires de carbone et assurer le partage équitable des bénéfices de ces activités pourraient aider à maintenir la subsistance des personnes et par conséquent à créer une acceptation locale des projets de séquestration de carbone, ceci menant à moins d'infractions et finalement à une séquestration de carbone plus efficace.

La Commission de l'UICN du Groupe Spécialiste de Droit Environnemental sur les Forêts, qui a été lancée début 2008 sous l'égide du Programme Droit Environnemental de l'UICN, prévoit d'analyser les liens mentionnés auparavant en détail afin de donner des conseils sur l'intégration des communautés locales ainsi que le respect leurs droits formels et informels y leurs structures sociales, dans le développement d'un futur régime REDD ou d'un marché volontaire de carbone. À cet égard, un outil possible est l'application d'une approche de la conservation basée sur les droits. Cette approche, cependant, a besoin d'être acceptée et mise en place para les parties prenantes, les propriétaires terriens, les communautés, les exploitants de bois, le personnel de mise en place des projets et les gouvernements.

Contactez: Thomas Greiber, thomas.greiber@iucn.org.

arborvitae

Le prochain numéro de *arborvitae* sera produit en Septembre 2008 (date limite de la copie pour fin juillet) et abordera la productivité agricole et les paysages forestiers. Si vous disposez de documentation à envoyer ou commenter, contactez s'il vous plaît :

Jennifer Rietbergen-McCracken
85 chemin de la ferme du château
74520 Vulbens
France
jennifer.rietbergen@wanadoo.fr

Les correspondances en relation à la liste de distribution de *arborvitae* (demandes de souscription, changement d'adresses, etc.) doivent être envoyées à Sizakele Noko, sizakele.noko@iucn.org

Les numéros antérieurs de *arborvitae* peuvent être consultés sur : www.iucn.org/forest/av

Cette lettre d'information a été éditée par Jennifer Rietbergen-McCracken. Éditrice en Chef, Liz Schmid, UICN. *arborvitae* est financé par DGIS.
Design de millerdesign.co.uk



DGIS est l'Agence de Développement du Ministère des Affaires Étrangères des Pays-Bas

Remerciements

Janis Bristol Alcorn (USA); Evelyn Chaves (Costa Rica); Marcus Colchester (UK); Bob Fisher (Australie); James Gordon (Suisse); Thomas Greiber (Allemagne); Stephen Kelleher (Suisse); Arvind Khare (USA); Nii Ashie Kotey (Ghana); Stewart Maginnis (Suisse); Augusta Molnar (USA); Julian Orozco (Costa Rica); Gonzalo Oviedo (Suisse); Eugenia Ponce de Leon (Colombie); Arturo Santos (Costa Rica); Madhu Sarin (Inde); Jeff Sayer (Suisse); Annalisa Sevesari Hartmann (UK); Gill Shepherd (UK); William Sunderland (USA); Paulo de Tarso (Brésil); Andy White (USA); Liz Alden Wily (Kenya).

Les éditeurs et les auteurs sont responsables de leurs propres articles. Leurs opinions ne représentent pas nécessairement les points de vue de l'UICN.

Juste la conservation

Disponible à la fin août sur la page web : www.iucn.org/law

La prochaine publication de l'UICN *Conservation avec Justice : Une Approche Basée sur les Droits* explore les liens entre conservation et le respect des droits de l'Homme garantis au niveau international et national. L'objectif est la promotion de la réalisation de la conservation avec justice, tout en reconnaissant que les activités et les projets liés à la conservation peuvent avoir un impact positif ou négatif sur les droits de l'Homme, pendant que l'exercice de certains droits de l'Homme peuvent renforcer et agir en synergie avec les objectifs de conservation. Cette approche de la conservation basée sur les droits (RBA pour les initiales en anglais) est parallèle au consensus international de transférer cette approche au développement, établi dans le contexte du Sommet Mondial pour le Développement Social de 1996 et élaboré durant le Sommet du Millénaire et le Sommet Mondial sur le Développement Durable.

La publication sera intéressante pour les gouvernements, le secteur privé, les communautés locales et les organisations non gouvernementales, et les informera sur la contribution potentielle de la RBA pour la conservation. Le livre examine comment la RBA a été, et pourrait être appliquée pour développer la loi et les politiques sur trois thèmes spécifiques : les forêts, les aires protégées et le changement climatique. Nous espérons que la publication servira à faciliter la coopération entre les nombreux acteurs impliqués pour modérer les projets vers la conservation, toute en assurant une justice entre les différentes parties prenantes.

Mouvement dans les forêts

Disponible sur : www.cifor.cgiar.org/publications/pdf_files/OccPapers/OP-49.pdf

Un nouvel Article Occasionnel du CIFOR, *Gouvernance Environnementale et l'Émergence des Mouvements Sociaux Autour des Forêts* de Peter Cronkleton et al., se concentre sur quatre cas réussis de mouvements de base qui ont défendus leurs droits sur les forêts. Les cas incluent l'Association des Communautés Forestières du Peten au Guatemala, le programme d'échange de paysan à paysan de Siuna au Nicaragua, la Réserve du Développement Durable de Mamirauá dans l'État brésilien Amazonas et le mouvement brésilien des récolteurs du caoutchouc dans l'Acre. L'article résume les résultats d'un projet de trois années qui a inclus des études participatives avec les populations locales des communautés concernées pour réfléchir sur leurs expériences de sylviculture communautaire et leurs efforts pour obtenir des droits d'accès légal et de gestion de leurs ressources forestières (comme il a été reporté dans l'article jumeau de 2007 de Taylor et al., *If You Saw It with My Eyes*). L'étude révèle une histoire similaire au travers des quatre cas : l'émergence d'une action collective de base pour défendre les moyens de subsistance locale suite aux tentatives des institutions gouvernementales de neutraliser des conditions de frontières chaotiques à travers l'imposition d'initiatives de conservation et de développement. Les cas font aussi connaître une expérience commune d'aide externe importante ce qui a joué un rôle important dans l'appui à la croissance de ces mouvements sociaux. Les auteurs forment un nouveau terme pour ces acteurs émergents – les

« communautés gardiennes des forêts » – et concluent que, avec un appui approprié, ces communautés peuvent devenir des associés proactifs dans la gestion et la défense des aires protégées.

Bonne gouvernance pour protéger les Knuckles

Disponible sur : http://cmsdata.iucn.org/downloads/iucn_svbc_knuckles_web.pdf

Un nouveau rapport de l'UICN examine le progrès initial réalisé para le projet pilote Renforcer les Voix, Améliorer les Choix au Sri Lanka. Le rapport, *Améliorer la Gouvernance Forestière dans les Knuckles : Dialogue et développement pour de meilleurs résultats* de Nathan Badenoch, documente les antécédents du projet et analyse les facteurs qui sont derrière les succès obtenus jusqu'à présent. Le projet cherche à réparer la situation de « succès de la conservation mais fracas de la gouvernance » qui a existé depuis 2000 lorsque le gouvernement du Sri Lanka a déclaré la Zone de Conservation des Knuckles. L'aire protégée a été établie sur la base d'informations scientifiques, mais avec très peu ou aucune réflexion sur les impacts sur les parties prenantes locales. Le résultat a été une situation tendue entre les communautés locales, les propriétaires privés et le Département Forestier à propos des frontières, de la tenure, de l'accès aux ressources et des options de subsistance. En moins de deux ans de mise en place, le projet a déjà réussi à considérablement atténuer ces tensions et construire des mécanismes de bonne gouvernance – y compris un forum local pour le dialogue sur la gestion forestière et un forum national sur les problématiques plus générales de conservation forestière et la politique de gestion. Tandis que ces signes de succès sont encourageants, l'auteur signale que plusieurs problèmes demeurent irrésolus, y compris la sécurité des droits légaux sur la terre, et il n'est pas certain que les activités du projet actuel puissent être maintenues sur le long terme.

Lorsque la réforme de la propriété foncière ne suffit pas

Disponible sur : www.recoftc.org/site/fileadmin/docs/publications/Policy_brief/Whose_Forest_Tenure_Reform_Vietnam.pdf

Un nouveau résumé de politique de RECOFTC, *À qui appartient la réforme de la propriété foncière ? Leçons de cas d'étude au Vietnam* par Nguyen Quang Tan et al., récapitule les conclusions d'une étude sur les réformes de tenure forestière récentes au Vietnam et jusqu'à quel point elles ont bénéficiées aux populations locales. Les résultats sont mitigés : tandis que les foyers ont obtenu des droits légaux spécifiques sur les terres forestières qui leur ont été allouées, ils ont en général reçu des terres de qualité moindre et des forêts dégradées (pendant que le gouvernement maintient le contrôle des forêts de meilleure qualité). Il existe une confusion considérable sur la nature exacte des droits, et les populations locales ont toujours besoin de demander la permission légale aux autorités étatiques avant de couper du bois ou de cultiver sur « leurs » terres forestières. De plus, il y a peu de preuves que la tenure légale ait contribué à l'atténuation de la pauvreté. En effet, dans certains cas, il semblerait que les réformes puissent augmenter l'appauvrissement des pauvres pendant que les villageois les plus aisés et les mieux connectés ont tendance à capturer les bénéfices pour eux-mêmes. Le résumé expose brièvement certaines recommandations pour aborder ces problèmes et donner une signification aux réformes et à faveur des pauvres.